

LIGNES DIRECTRICES POUR LUTTER CONTRE LE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE PAR LE BIAIS DES MARCHÉS PUBLICS EN MÉDITERRANÉE



Présentation

Cette publication, commandée par le SCP/RAC à Ecoinstitut, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre politique et de collaboration avec l'industrie agroalimentaire en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, par le biais de l'accord de coopération entre le PNUE/PAM et le ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la mer (MATTM).

Le SCP/RAC a reçu un mandat officiel des parties contractantes à la Convention de Barcelone pour s'engager dans la coopération internationale avec les pays méditerranéens en matière de prévention de la pollution plastique, dont les déchets marins, ainsi que de développement et d'innovation dans le secteur commercial.

Ecoinstitut S.C.C.L. est une coopérative de travail associée à but non lucratif composée de professionnels ayant des formations universitaires et professionnelles diverses. Il possède une vaste expérience des politiques publiques et des questions de durabilité, notamment en matière de marchés publics écologiques et durables.

Conception et illustrations: Estudio Discursiva

Photos: Pixabay et The Switchers

Impression: Cevagraf, Rubí (Barcelona, Spain). Certified ISO 14.001. Printed on offset recycled paper.

Décembre 2019

DROITS D'AUTEUR: Cette publication peut être reproduite, partiellement ou dans son intégralité, à des fins éducatives ou non lucratives, sans autorisation expresse du SCP/RAC, à condition que la source soit citée. Le SCP/RAC souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant ce document comme source. Cette publication ne peut être revendue ou utilisée à des fins commerciales sans l'autorisation écrite du SCP/RAC.

AVERTISSEMENT: Cette publication a été élaborée par le SCP/RAC dans le cadre de l'accord de coopération entre l'ONU environnement/PAM et le MATTM. Bien que le SCP/RAC ait apporté le plus grand soin à la réalisation de cette publication, le SCP/RAC ni le MATTM n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte (notamment les pertes directes ou indirectes et toute autre perte de profit, de données ou économique) occasionnée à une personne ni pour tout dommage, coût, réclamation ou dépense résultant de la confiance accordée à cette publication ou à son contenu (à l'exception des responsabilités qui ne peuvent être exclues par la loi).



Avant-Propos

Lors de la dix-huitième réunion ordinaire des parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée («Convention de Barcelone»), qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée a été adopté (décision IG.21/7) dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (protocole «tellurique»), ci-après dénommé «Plan régional sur les déchets marins» (UNEP (DEPI)/MED IG.21/9).

En outre, et conformément à l'article 14 du Plan régional sur les déchets marins, le Secrétariat, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, est chargé de préparer des lignes directrices spécifiques en tenant compte, le cas échéant, des lignes directrices existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 de ce plan. Ces directives devront être publiées, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, dans différentes langues de la région méditerranéenne.

Le Programme de travail 2018-2019 du PAM adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui a eu lieu à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017, comprend plusieurs activités concernant les déchets marins, notamment la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'ONU Environnement/PAM et le MATTM, qui a des résultats spécifiques sur l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices techniques dans le cadre de l'article 14 du Plan régional sur les déchets marins.

Dans la mesure où les marchés publics représentent une part importante du commerce mondial, en

moyenne 10 à 25 % du PIB d'un pays, ils jouent un rôle clé dans la mise en place de modes de production et de consommation plus durables. Grâce à leur pouvoir d'attraction, les marchés publics peuvent favoriser des changements dans la chaîne d'approvisionnement avec un effet positif sur le reste du marché; et en même temps, fonctionner de manière responsable. Les déchets marins constituent l'un des problèmes environnementaux de la Méditerranée et, comme pour d'autres priorités environnementales, les marchés publics peuvent contribuer à les résoudre. C'est pourquoi les marchés publics font partie des nombreuses politiques et stratégies relatives aux déchets marins, comme le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ou le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée. Le rôle des marchés publics dans la lutte contre la pollution due aux emballages plastiques a également été reconnu par le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui a lancé une initiative visant à traiter la question des emballages plastiques par le biais des domaines qui favorisent le marché, à savoir les modes de vie, l'éducation, l'information des consommateurs et les marchés publics.

Les lignes directrices visent à fournir une compréhension commune de l'ensemble des mesures et des critères environnementaux qui peuvent être envisagés pour élaborer le cadre juridique et opérationnel le plus approprié pour lutter contre l'utilisation du plastique à usage unique dans les marchés publics des pays signataires de la Convention de Barcelone. Bien que ces lignes directrices se concentrent sur l'ensemble du processus décisionnel,

allant de l'absence d'actions à un programme complet sur le plastique à usage unique dans les marchés publics, elles peuvent également être utilisées pour compléter et renforcer les actions dans les pays où le processus est en cours. Les lignes directrices s'appuient sur l'examen et les enseignements tirés de cas internationaux, en tenant compte du contexte de la région méditerranéenne et des actions spécifiques soutenues par les composantes ONU Environnement/ Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) dans certains pays.

Ces lignes directrices amènent le sujet en expliquant leur portée et pourquoi les marchés publics peuvent contribuer à atténuer la crise du plastique. Ensuite, le document décrit de manière exhaustive une feuille de route en 10 étapes, avec quelques exemples. Enfin, l'annexe I fournit un modèle de politique visant à restreindre l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique ; l'annexe II regroupe différents critères

à introduire dans les marchés publics pour chacun des secteurs clés des lignes directrices ; l'annexe III présente différents exemples pour illustrer plusieurs étapes et actions possibles ; et l'annexe IV donne la définition des termes clés utilisés dans les lignes directrices.

Le présent document a été élaboré dans le cadre de l'accord de coopération entre le PNUE/PAM et le ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la mer (MATTM). Le SCP/RAC a commandé ce travail à Ecoinstitut, une coopérative de travail associé à but non lucratif composée de professionnels ayant des formations universitaires et professionnelles diverses. Il possède une vaste expérience des politiques publiques et des questions de durabilité, notamment en matière de marchés publics écologiques et durables.

Sommaire

| | |
|----|---|
| 05 | 1. Introduction |
| 05 | 1.1. Portée |
| 06 | 1.2. Enjeu |
| 09 | 2. Feuille de route pour lutter contre le plastique à usage unique par le biais des marchés publics |
| 10 | 2.1. Mesures préliminaires (étapes 1, 2, 3 et 4) |
| 13 | 2.2. Adoption et mise en œuvre des options de marchés publics (étapes 5, 6 et 7) |
| 14 | 2.3. Mesures d'accompagnement (étapes 8, 9 et 10) |
| 16 | Annexes |
| 17 | Annexe I. Modèle de référence pour l'instrument réglementaire : une politique pour restreindre l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique |
| 20 | Annexe II. Liste des critères possibles à introduire dans les procédures de passation de marchés |
| 25 | Annexe III. Liste d'exemples provenant des autorités publiques |
| 33 | Annexe IV. Terminologie |

Lignes directrices
pour lutter contre
le plastique à usage unique
par le biais des marchés
publics en Méditerranée



1. Introduction



1.1. Portée

Les plastiques, et notamment les plastiques à usage unique, représentent 95 % des déchets marins accumulés en Méditerranée et sur les côtes.¹ L'analyse des déchets marins sur les plages montre qu'il s'agit principalement de produits et d'emballages plastiques à usage unique pour aliments et boissons (couverts, plateaux, pailles, bouchons, couvercles, bouteilles en plastique) et de sacs de courses.^{2,3} Leur présence dans l'environnement a des effets néfastes non seulement sur l'environnement, mais aussi sur le développement économique et la santé publique ; et les risques pourraient augmenter au vu de l'augmentation significative de la production de déchets plastiques, dont une très forte proportion est constituée d'emballages de produits alimentaires et de boissons.⁴

Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée,⁵ adopté en 2013 par les parties contractantes à la Convention de Barcelone, exhorte les gouvernements à adopter des politiques de réduction des déchets plastiques, à soutenir l'industrie pour réduire les emballages plastiques et concevoir les produits différemment, ainsi qu'à modifier les habitudes des consommateurs. Le plan, ainsi que dans d'autres politiques pertinentes pour la région telles que le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée⁶ ou la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire, reconnaît les marchés publics comme un

instrument pouvant contribuer à résoudre le problème en raison de sa nature transversale. Il est l'expression du secteur public en tant que consommateur, un instrument de marché qui encourage les industries à améliorer leurs pratiques et qui contribue à atteindre les objectifs de réduction des plastiques.

Ces lignes directrices visent à fournir une compréhension commune des mesures qui peuvent être envisagées pour élaborer le cadre politique ou réglementaire le plus approprié pour lutter contre le plastique à usage unique par le biais des marchés publics, sur la base des expériences de nombreuses autorités publiques. Les recommandations se concentrent sur deux grandes catégories conformément aux secteurs prioritaires de l'Union européenne pour l'économie circulaire et aux domaines prioritaires pour lutter contre les déchets marins:

- Les plastiques à usage unique dans le secteur de l'alimentation et des boissons, qui, du point de vue des marchés publics, concernent les achats et les contrats pour les services de restauration dans les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, universités, etc.), les services de restauration pour les réunions, conférences et événements, et les services de distributeurs automatiques;

1. PNUE/PAM (2015). Évaluation des déchets marins en Méditerranée, 2015. Programme des Nations unies pour l'environnement - Plan d'Action pour la Méditerranée. <http://web.unep.org/unepmap/marine-litter-assessment-mediterranean-2015>

2. Hanke G. (2016). Marine Beach Litter in Europe – Top Items. Rapport technique du Centre commun de recherche (JRC). https://mcc.jrc.ec.europa.eu/documents/Marine_Litter/MarineLitterTOPItems_final_24.1.2017.pdf

3. PNUE/PAM (2019). Marine Litter Assessment: Updated Baseline Values and Threshold Values for IMAP Marine Litter Indicators. PNUE/MED WG.476/3.

4. Commission européenne (2018). Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire. <https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/pdf/plastics-strategy-brochure.pdf>

5. PNUE/PAM (2013). Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée. <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/8222/retrieve>

6. PNUE/PAM (2017). Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée Programme des Nations unies pour l'environnement - Plan d'Action pour la Méditerranée.

7. Commission européenne. Une stratégie européenne sur les matières plastiques.

8. Document de travail des services de la Commission (2019). Sustainable Products in a Circular Economy – Towards an EU Product Policy Framework contributing to the Circular Economy. https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/pdf/sustainable_products_circular_economy.pdf, la stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire ou la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/904/oj>

- les emballages généralement utilisés par tous les prestataires de fournitures, travaux et services du secteur public.

Ces lignes directrices s'adressent aux décideurs politiques des parties contractantes à la Convention de Barcelone et leur fournissent une approche progressive pour développer le cadre approprié pour s'attaquer à la réduction du plastique à usage unique par le biais des marchés publics.

Elles couvrent l'ensemble du processus décisionnel, allant de l'absence d'actions à un programme complet sur le plastique à usage unique dans les marchés peuvent également être utilisées pour compléter et renforcer les actions dans les pays qui appliquent déjà des critères environnementaux dans leurs processus de passation de marchés.

Cette publication, commandée par le SCP/RAC à Ecoinstitut, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre politique et de collaboration avec l'industrie agroalimentaire en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, par le biais de l'accord de coopération entre le PNUE/PAM et le ministère de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la mer de l'Italie (MATTM). Par conséquent, la situation dans ces pays a été prise en compte dans l'élaboration de ce document, outre d'autres études de cas réalisées en Méditerranée et dans d'autres régions. Les lignes directrices sont donc opérationnelles à l'échelle régionale.

Comme mentionné précédemment, les marchés publics écologiques constituent un excellent outil pour favoriser l'économie circulaire et, à terme, réduire les déchets plastiques en mer. Ainsi, les directives seront largement promues par le biais du système de la Convention de Barcelone.

1.2. Enjeu

Le plastique joue un rôle essentiel et omniprésent dans notre économie et notre vie quotidienne grâce à ses propriétés fonctionnelles et son faible coût. Son utilisation a augmenté de manière exponentielle depuis les années 1960 et devrait doubler au cours des vingt prochaines années.⁹

À l'échelle mondiale, les emballages plastiques constituent la principale application avec 26 % du volume total des plastiques produits. Le plastique étant un matériau d'emballage particulièrement peu coûteux, léger et très performant, il remplace de plus en plus d'autres matériaux d'emballage. En 2013, 78 millions de tonnes d'emballages plastiques ont été produites dans le monde et les volumes d'emballages plastiques devraient poursuivre leur forte croissance : ils devraient doubler en 15 ans et plus que quadrupler d'ici 2050. Le principal problème est que 95 % de la valeur économique des emballages plastiques est perdue après une brève et unique utilisation. De plus, 72 % des emballages plastiques ne sont jamais récupérés, soit parce qu'ils terminent en décharge (40 %), soit parce qu'ils se retrouvent dans l'environnement (32 %), et 14 % sont incinérés ou recyclés. Certains sont perdus au cours du processus de recyclage et d'autres sont transformés dans des applications de moindre valeur et ne sont pas recyclables après usage.¹⁰

De telles données ne sont pas encore disponibles à l'échelle méditerranéenne. Cependant, certaines études comme celle commandée par le SCP/RAC à l'échelle sous-régionale (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro) fournissent des informations intéressantes. Les pays collectent en moyenne 78 % des emballages plastiques des produits alimentaires et des boissons, ce qui signifie que les 22 % restants terminent en décharge ou se retrouvent dans l'environnement. Sur les matériaux collectés, seuls 3,2 % sont recyclés. Dans l'UE, sur les 27 millions de tonnes de déchets plastiques produits chaque année, seul un tiers est recyclé ; la moitié de tous les déchets plastiques produits en Italie, en France et en Espagne finissent dans des décharges.¹²

La mer Méditerranée et ses côtes sont l'une des zones les plus touchées par les déchets marins dans le monde.¹³ Les plastiques sont les déchets les plus communs, puisqu'ils représentent 95 à 100 % des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets des fonds marins. L'analyse de 33 plages menée en 2016¹⁴ a indiqué que 5 types de débris, surtout les plastiques à usage unique (couverts/plateaux/pailles, mégots de cigarettes, bouchons/couvercles, bouteilles en plastique et sacs de courses), représentent à eux

9. Commission européenne. Une stratégie européenne sur les matières plastiques.

10. Fondation Ellen MacArthur et SCP/RAC (2017). La nouvelle économie du plastique – Repenser l'avenir des plastiques et La nouvelle économie du plastique – Catalyser l'action <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/publications/the-new-plastics-economy-rethinking-the-future-of-plastics-catalysing-action>

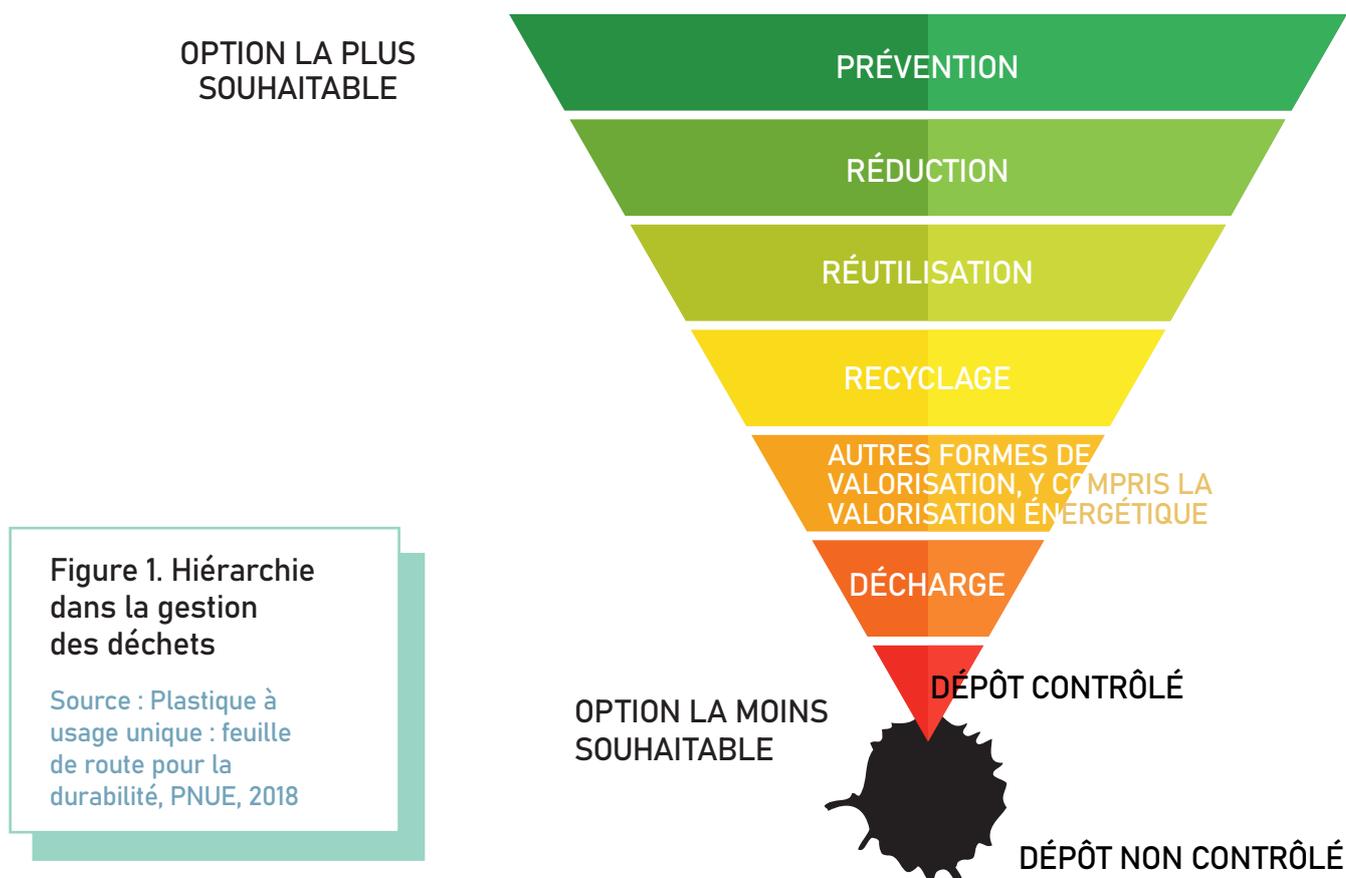
11. SCP/RAC (2019). Priority areas of intervention to curb marine litter from food and beverage plastic packaging in Albania, Bosnia and Herzegovina and Montenegro. http://www.cprac.org/sites/default/files/otherfiles/91113_priority_areas_final.pdf

12. Alessi, E. et al. (2018). POLLUTION PLASTIQUE EN MÉDITERRANÉE : Sortons du piège ! Initiative marine méditerranéenne du WWF. https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/a4_plastics_med_web_08june_new.pdf

13. PNUE/PAM (2017). Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée. https://www.medqsr.org/sites/default/files/inline-files/2017MedQSR_Online_0.pdf

14. Hanke G. (2016). Marine Beach Litter in Europe – Top Items. Rapport technique du Centre commun de recherche (JRC). https://mcc.jrc.ec.europa.eu/documents/Marine_Litter/MarineLitterTOPItems_final_24.1.2017.pdf

15. Fondation Ellen MacArthur et SCP/RAC, Pour une nouvelle économie des plastiques.



seuls plus de 60 % de la composition des déchets marins.

Les déchets marins constituent une menace mondiale croissante en raison de leurs importantes implications environnementales, sociales, économiques, politiques et culturelles. Les principaux impacts sur les organismes marins sont liés à l'enchevêtrement avec les macroplastiques et à l'ingestion de microplastiques. Il est également de plus en plus évident que les particules de plastique peuvent transporter et transférer des substances toxiques (polluants organiques persistants et perturbateurs endocriniens) aux organismes marins, notamment lorsqu'elles sont ingérées, ce qui peut aussi présenter un danger pour la santé humaine via les chaînes alimentaires.¹⁵ Mais les déchets marins ont aussi des conséquences sociales et économiques négatives, telles que la perte de bien-être, l'inefficacité des ressources ou le coût du nettoyage.

Pour lutter contre le plastique à usage unique, l'action doit suivre les principes de l'économie circulaire et appliquer les mêmes priorités que dans la hiérarchie de la gestion des déchets définie dans le Plan régional sur les déchets marins en Méditerranée (décision IG.21/7), qui prévoit, dans son article 9, paragraphe 1, l'application de la hiérarchie des déchets suivante comme ordre de priorité dans la législation et la politique de prévention et de gestion des déchets : prévention, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation, par exemple la valorisation énergétique et l'élimination écologiquement rationnelle lors de la recherche de solutions de remplacement (voir figure 1). Ceci est particulièrement pertinent pour les pays méditerranéens où la collecte et la gestion des déchets sont particulièrement mal organisées, ce qui rend la prévention et la réutilisation encore plus importantes. De plus, une grande attention doit toujours être accordée lors de la sélection de solutions

16. McCrudden, C. in Adell, A. et Schaefer, B. (2019). Promoting the Circular Economy through Public Procurement [article]. Actes de la conférence de l'ERSCP, Barcelone 13-18 octobre 2019.

17. Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale (2017). Doing Business 2017. Égalité des chances pour tous Groupe de la Banque mondiale.

<https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB17-Report.pdf>

de remplacement pour les produits plastiques à usage unique, tout en tenant compte des besoins en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'accessibilité.

Pour s'attaquer à ce problème, des changements sont nécessaires aussi bien au niveau de la production que de la consommation. Les organismes publics agissent à la fois en régulateurs et acteurs du marché, c'est-à-dire en tant que consommateurs, par leurs contrats et leurs achats.¹⁷

Dans la mesure où les marchés publics représentent une part importante du commerce mondial, en moyenne 10 à 25 % du PIB d'un pays,¹⁸ ils jouent un rôle clé dans la mise en place de modes de production et de consommation plus durables. Grâce à leur pouvoir d'attraction, les marchés publics peuvent favoriser des changements dans la chaîne d'approvisionnement avec un effet positif sur le reste du marché ; et en même temps, fonctionner de manière responsable.

Depuis près de cinquante ans, tous les niveaux de gouvernement ont introduit des critères environnementaux dans leurs achats. L'une des premières politiques incluant des obligations pour les marchés publics écologiques a été la loi américaine de 1976 sur la conservation et la récupération des ressources, qui obligeait les agences fédérales à «acheter des produits dont la composition affiche le taux de matériaux de récupération le plus élevé».¹⁸ Depuis, de nombreuses autres politiques ont été mises en œuvre pour réduire la pollution, promouvoir

les produits écologiques, lutter contre le changement climatique ou protéger les forêts par le biais des marchés publics.

Les déchets marins constituent l'un des problèmes environnementaux de la Méditerranée et, comme pour d'autres priorités environnementales, les marchés publics peuvent contribuer à les résoudre. C'est pourquoi les marchés publics font partie des nombreuses politiques et stratégies relatives aux déchets marins, comme le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée ou la stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire mentionnée précédemment. Le rôle des marchés publics dans la lutte contre la pollution due aux emballages plastiques a également été reconnu par le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui a lancé une initiative visant à traiter la question des emballages plastiques par le biais des domaines qui favorisent le marché, à savoir les modes de vie, l'éducation, l'information des consommateurs et les marchés publics.

Le SCP/RAC a donc élaboré ces lignes directrices afin d'aider les gouvernements à définir des politiques et des actions pour contribuer à la lutte contre les déchets marins par le biais des marchés publics.



18. Adell, A. et Schaefer, B., Promoting the Circular Economy through Public Procurement [article].

2. 2. Feuille de route pour lutter contre le plastique à usage unique par le biais des marchés publics



Compte tenu des expériences menées en Méditerranée et dans d'autres régions, il convient de concevoir des solutions solides à moyen terme. Une approche progressive, par étapes, devrait être adoptée afin de s'assurer que:

- a) les ressources, les mandats, les lignes directrices et les mécanismes de suivi gouvernementaux sont mis en œuvre et qu'ils utilisent correctement les marchés publics pour réduire l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique ainsi que pour revoir et adapter les approches si les objectifs ne sont pas atteints ;
- b) l'industrie concernée dispose du temps, des incitations et de l'accès à la technologie nécessaires pour lui permettre de produire et de fournir des solutions de remplacement économiquement, écologiquement et techniquement viables, sans perte d'emplois ni de revenus ;
- c) les règles et les normes pertinentes sont mises en œuvre pour garantir la production de solutions de remplacement plus sûres ainsi que pour aider à définir et à vérifier les conditions des appels d'offres ;
- d) les entreprises sont conscientes des impacts des différentes solutions de remplacements et qu'elles sont incitées à modifier leurs pratiques de production et de service ; et les utilisateurs sont également conscients de l'impact de leur propre comportement et qu'ils sont motivés à modifier leurs habitudes de consommation ;
- e) le système de gestion des déchets dans les pays est adapté pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à réduire les impacts des plastiques à usage unique. D'une part, il est important que les taux de collecte sélective et de recyclage s'améliorent, et que l'on évite l'élimination non rationnelle. D'autre

part, il est possible que le système de gestion des déchets doive s'adapter aux nouvelles solutions introduites sur le marché, comme les produits compostables.

Le processus de lutte contre le plastique à usage unique par le biais des marchés publics comprend les 10 étapes suivantes. Les gouvernements qui appliquent déjà des critères environnementaux dans leurs processus de passations de marchés peuvent y trouver des mesures complémentaires et de soutien:

- ▼ ÉTAPE 1 - Évaluer la situation actuelle du plastique à usage unique dans les marchés publics
- ▼ ÉTAPE 2 - Évaluer les systèmes et les infrastructures de traitement des déchets
- ▼ ÉTAPE 3 - Évaluer le cadre juridique des marchés publics
- ▼ ÉTAPE 4 - Travailler en collaboration avec le marché et les autres parties prenantes pour évaluer leur détermination ainsi que pour identifier et développer des solutions de remplacement
- ▼ ÉTAPE 5 - Adopter et mettre en œuvre des options spécifiques aux marchés publics
- ▼ ÉTAPE 6 - Élaborer les critères des marchés publics écologiques (MPE)
- ▼ ÉTAPE 7 - Former les gestionnaires de contrats, le personnel en charge des achats ainsi que tous les acteurs économiques concernés
- ▼ ÉTAPE 8 - Sensibiliser, communiquer et encourager la participation
- ▼ ÉTAPE 9 - Améliorer le système de gestion des déchets
- ▼ ÉTAPE 10 - Contrôler, réviser et adapter

Chaque étape inclut quelques exemples, de Méditerranée ainsi que d'autres régions, et des informations supplémentaires figurent dans les annexes : l'annexe I fournit un modèle de politique visant à restreindre l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique ; l'annexe II regroupe différents critères à introduire dans les marchés publics pour chacun des secteurs clés des lignes directrices ; l'annexe III présente différents exemples pour illustrer plusieurs étapes et actions possibles ; et l'annexe IV donne la définition des termes clés utilisés dans les lignes directrices.

Les détails de chacune des étapes sont présentés ci-dessous.

2.1. Mesures préliminaires (étapes 1, 2, 3 et 4)

Étape 1 Évaluer la situation actuelle du plastique à usage unique dans les marchés publics

Étant donné que chaque organisation applique ses propres mécanismes de passation de marchés et d'approvisionnements, le point de départ devrait être d'avoir une vision claire des types de plastiques à usage unique achetés, utilisés ou gérés dans le cadre de ses achats et de ses contrats.

Une cartographie et une évaluation initiales de tous les produits et emballages plastiques utilisés ou générés dans les fournitures, les services et les travaux doivent être réalisées pour identifier où se trouvent les plastiques à usage unique, de quels matériaux ils sont faits, à quoi ils servent, comment ils sont gérés et quelle est la perception du personnel et des utilisateurs. Les promoteurs et les gestionnaires de contrats, les entrepreneurs, les utilisateurs et les bénéficiaires doivent tous être impliqués dans ce processus.

Cela permettra de cibler les activités d'engagement des parties prenantes afin d'identifier les solutions de remplacements possibles, de planifier les mesures à mettre en œuvre et même de fixer des objectifs quantitatifs de prévention ainsi qu'une base de référence pour surveiller l'avancée des progrès. Cette recherche pourrait être associée à des actions de sensibilisation afin d'ouvrir la voie avant l'adoption d'une politique.

Cartographie de l'utilisation du plastique à Fredrikstad (Norvège)

En 2018, la municipalité de Fredrikstad a cartographié toutes les zones qui utilisent du plastique au sein de la commune afin de définir les meilleures mesures à inclure dans son Plan d'action contre le plastique. Le plan a été élaboré par Agence pour le développement urbain et l'environnement et mis en œuvre dans différents services, dont le service des achats.

[Pour en savoir plus](#) (en norvégien)

Étape 2 Évaluer les systèmes et les infrastructures de traitement des déchets

Outre les mesures visant à réduire les déchets plastiques à usage unique (par le biais de la réduction, de la réutilisation, etc.), certaines mesures se concentrent sur la sélection de matériaux qui se recyclent ou se compostent mieux ainsi que sur la garantie d'un tri sélectif et d'un traitement adapté. Le choix d'une solution de remplacement ou d'une autre dépendra du type de collecte sélective et des capacités de traitement des déchets dans le pays ou la région, ainsi que du système de tri des déchets de l'organisation. Il est inutile de privilégier les mesures sur les matériaux recyclables ou compostables s'il n'y a pas d'installations pour les recycler ou les composter, de systèmes de tri sélectif ni de signalétique claire des plastiques. De plus, cela pourrait augmenter la quantité de plastique qui se retrouve dans l'environnement et créer des problèmes de recyclage. Il est donc nécessaire de vérifier quels matériaux peuvent être traités correctement dans la région. Les gestionnaires d'installations publiques, les réseaux de collecte des déchets et les gestionnaires d'infrastructures de traitement des déchets doivent être consultés dans toute la zone d'application de la politique.

Gestion des déchets plastiques en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro¹⁹

La cause profonde de la pollution plastique se trouve dans les retards et les lacunes de la gestion des déchets plastiques dans la plupart des pays méditerranéens. Une étude récente commandée par le SCP/RAC en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, portant spécifiquement sur les emballages plastiques des produits alimentaires et des boissons, montre qu'une grande partie de ces emballages n'est pas prise en compte par les systèmes de gestion des déchets existants,

ce qui a pour conséquence que des quantités importantes d'emballages plastiques se retrouvent dans l'environnement. De plus, la majeure partie des déchets d'emballages plastiques des produits alimentaires et des boissons termine dans des décharges (souvent non conformes), sous forme de déchets solides municipaux mélangés. Malgré une sensibilisation accrue et des infrastructures de gestion des déchets, en particulier dans les zones urbaines, la part des déchets d'emballages plastiques des produits alimentaires et des boissons triés en vue d'être recyclés est négligeable dans les trois pays. L'Albanie présente le taux de recyclage le plus élevé, principalement en raison d'un important système de recyclage informel. Dans ce contexte, les mesures devraient d'abord se concentrer sur la réduction de l'utilisation et de l'achat de produits plastiques à usage unique et sur la promotion de la réutilisation, ainsi que sur la mise en œuvre d'un meilleur système de gestion des déchets.

Les plastiques compostables présentent un intérêt particulier, car ils sont conçus pour se biodégrader dans des conditions de compostage industriel (et dans certains cas à domicile). Un système de gestion des déchets où les déchets organiques sont triés et traités est donc nécessaire. En l'absence de ce système, les plastiques compostables ne résoudront pas le problème des plastiques qui se retrouvent dans l'environnement. Actuellement, il n'existe pas de matières plastiques fabriquées à partir de matières premières d'origine biologique ou fossile qui permettent une biodégradation dans l'environnement naturel dans un délai raisonnable.

Gestion des biodéchets en Méditerranée

En Méditerranée, seules la France et l'Italie disposent actuellement d'un système de gestion des biodéchets à l'échelle nationale. Il n'existe donc pas de conditions favorables à l'introduction des plastiques compostables dans la région, par conséquent les mesures devraient se concentrer sur d'autres stratégies prioritaires plutôt que sur la promotion des produits et emballages plastiques d'origine biologique.

S'il existe un système de gestion des biodéchets et qu'il prend en charge les plastiques d'origine biologique, les critères des marchés publics écologiques devraient exiger que ces matériaux soient conformes aux normes

de biodégradabilité (par exemple, la norme EN 13432) pour éviter les fausses allégations en la matière. Afin de vérifier le respect des règles et des normes, les pays doivent s'assurer que les ressources humaines et techniques appropriées sont disponibles pour tester les plastiques biodégradables. Le renforcement des capacités et les échanges pourraient être encouragés entre les pays.

Toutefois, il serait nécessaire d'améliorer la compréhension des notions de biodégradabilité auprès des gouvernements et des utilisateurs, car il existe une méconnaissance et des confusions dans de nombreux pays, notamment sur l'élimination finale de ces matériaux, car les emballages ou les produits en plastique compostable peuvent être perçus comme une option inoffensive pour l'environnement, ce qui induit en erreur et entraîne une augmentation des déchets. Cela peut s'appliquer à d'autres questions liées au traitement des déchets et au plastique, en fonction des connaissances de chaque pays sur le sujet.

Étape 3 Évaluer le cadre juridique des marchés publics

La manière dont les plastiques à usage unique seront traités dans les marchés publics dépendra, en partie, du cadre juridique des marchés publics du pays. Certaines mesures consisteront à éliminer ou à remplacer certains produits dès le départ, lors de l'évaluation des besoins en matière de marchés publics et de la définition des documents d'appel d'offres ou des bons de commande. Par exemple, exiger de la vaisselle réutilisable dans un service de restauration pour une conférence au lieu de la vaisselle jetable ou fournir de l'eau du robinet et des verres réutilisables plutôt que des bouteilles et des verres en plastique à chaque intervenant. Dans ces cas, le cadre juridique des marchés publics ne posera pas de problème majeur. Cependant, dans d'autres cas, les critères de réduction des plastiques à usage unique peuvent ne pas être définis comme des conditions obligatoires mais soutenus par des critères d'évaluation, notamment lorsque l'on ne sait pas comment le marché réagira ou si l'on sait déjà qu'il n'y a pas d'offre importante sur le marché et que l'on veut encourager le changement et orienter le marché vers des solutions de remplacement plus écologiques par le biais des processus de passation de marchés.

Il sera donc nécessaire d'examiner le cadre juridique des marchés publics en vigueur dans un pays donné pour savoir s'il permet d'introduire des critères environnementaux dans les processus de passation de

19. SCP/RAC (2019). Domaines d'intervention prioritaires pour réduire les déchets marins des emballages plastiques pour aliments et boissons en Albanie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro. http://www.cprac.org/sites/default/files/otherfiles/91113_priority_areas_final.pdf

marchés, même lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés, et quelles modifications apporter pour faciliter ce processus. Cela permettra aussi de définir les mesures spécifiques et les critères des marchés publics écologiques à mettre en œuvre aux étapes 5 et 6.

L'engagement des ministères ou des agences, qui légifèrent, contrôlent et soutiennent les marchés publics, joue un rôle essentiel, car, traditionnellement, le personnel chargé des marchés publics demeure prudent et conservateur lorsqu'il s'agit d'introduire des changements et des innovations lors de l'achat de biens, de services ou de travaux. Par conséquent, des résistances internes peuvent survenir alors même que le cadre juridique le permet, mais qu'il ne le mentionne pas explicitement. Cette recherche pourrait aussi être associée à des actions de sensibilisation afin d'ouvrir la voie avant l'adoption d'une politique.

Étape 4 **Travailler en collaboration avec le marché et les autres parties prenantes pour évaluer leur détermination ainsi que pour identifier et développer des alternatives**

Avant qu'une mesure ne soit mise en œuvre, il est important de s'engager et de se coordonner avec les différentes parties prenantes pour décider de la meilleure approche, des solutions de remplacement et de la préparation du marché pour les plastiques à usage unique en fonction du contexte national et organisationnel, des exigences des utilisateurs, de la santé et de la sécurité, etc. Tout processus de marché public nécessite la coordination à la fois de la demande (entités publiques) et de l'offre (entrepreneurs/fournisseurs). Ces deux aspects doivent aller de pair et être stimulés de la même manière pour une transition efficace vers des solutions de remplacement du plastique à usage unique. Des solutions innovantes pourraient être encouragées et développées pour atteindre les objectifs politiques. Cela pourrait faire partie des activités, des mécanismes et des instruments économiques existants dans le cadre de stratégies de développement durable, d'économie circulaire ou de croissance verte déjà en vigueur.

Comme mentionné dans les Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique dans la région Méditerranéenne,²⁰ une question controversée pourrait être le type de solutions de remplacement qui devraient être promues en réponse aux plastiques à usage unique. Il n'y a pas de solution

universelle. Une bonne méthode pourrait être d'utiliser l'analyse du cycle de vie (ACV) pour comparer les différentes options, et en particulier les matériaux alternatifs. Cependant, l'ACV a des limites dans la manière dont elle intègre certains impacts, notamment les déchets sauvages. Néanmoins, plus le potentiel de réduction et de réutilisation des plastiques à usage unique est grand, moins elle peut avoir d'impact.

Solutions de remplacement aux emballages à emporter dans l'hôpital de Zumárraga (Espagne, Pays basque)

L'hôpital de Zumárraga met en œuvre différentes solutions pour réduire la consommation des emballages plastiques à usage unique par les patients et les visiteurs. Afin de trouver des solutions de remplacement aux emballages plastiques à emporter utilisés à la cantine de l'hôpital, l'organisation a engagé un dialogue avec l'entreprise qui fournit le service de restauration afin de trouver des solutions de remplacement qui se recyclent mieux. Grâce à ce dialogue, l'entreprise a proposé de remplacer les emballages plastiques par des emballages en papier/carton, qui sont pris en charge par le système de collecte des biodéchets au Pays basque.

Les aspects socioéconomiques et institutionnels doivent également être analysés afin de savoir comment une mesure serait mise en œuvre et les effets potentiels qu'elle pourrait avoir sur l'administration, les utilisateurs/bénéficiaires, l'industrie et l'entrepreneuriat en considérant le cycle de vie des solutions de remplacement dans leur ensemble, de leur production à leur fin de vie.

Les différentes parties prenantes à impliquer sont les suivantes : les responsables financiers et budgétaires, les utilisateurs finaux/bénéficiaires de services, les cadres dirigeants, les services techniques et d'approvisionnement, les gestionnaires d'installations, les entreprises de traitement des déchets et les agents du secteur privé (fabricants et prestataires de services).

20. SCP/RAC (2019). Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique dans la région Méditerranéenne. http://www.cprac.org/sites/default/files/otherfiles/11_guidelines_supb_en_0.pdf. Elles ont été adoptées lors de la COP21 de la Convention de Barcelone (Naples, 2-5 décembre 2019) en tant que décision IG.24/11. Lignes directrices : adopter une plage, élimination progressive des sacs en plastique à usage unique ; mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôt des déchets générés par les navires ; application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires.

2.2. Adoption et mise en œuvre des options de marchés publics (étapes 5, 6 et 7)

Étape 5 Adopter et mettre en œuvre des options spécifiques aux marchés publics

Après ces étapes préliminaires, l'option politique peut être élaborée, adoptée et mise en œuvre, en consultation avec les principales parties prenantes concernées.

D'après l'expérience d'autres gouvernements, la manière la plus efficace est d'adopter un instrument politique ou réglementaire spécifique pour réduire l'achat et l'utilisation de plastiques jetables, qui pourrait être approuvé dans le cadre d'une politique, d'un plan ou d'une réglementation prioritaire en matière de marchés publics écologiques ou durables (MPE/MPD), le cas échéant, déjà en vigueur. Si une telle politique prioritaire de MPE/MPD est en cours d'élaboration, les plastiques à usage unique pourraient y être inclus en tant que domaine prioritaire afin de garantir que cet aspect est correctement pris en compte lors de la mise en œuvre de la politique. Cette approche peut également être utilisée si une politique prioritaire de lutte contre le plastique à usage unique ou de promotion d'une économie circulaire est en cours de définition.

Différentes approches en Slovaquie et en Belgique (Flandre)

Le Gouvernement slovaque a approuvé un troisième plan national d'action pour les MPE sur la période 2016-2020. C'est dans ce cadre que le ministère slovaque de l'Environnement a adopté, en 2018, un arrêté ministériel pour s'attaquer au problème du plastique à usage unique. L'arrêté interdit l'achat de bouteilles d'eau dans le cadre de représentations ou autres événements auxquels participent le ministère ainsi que ses entreprises ou ses agences publiques. Elle recommande l'utilisation de l'eau du robinet et de carafes, sauf dans les cas où il n'y a pas d'arrivée d'eau dans les locaux.

La Flandre (Belgique) dispose d'un plan politique stratégique pour les marchés publics (2016-2020) dont l'objectif est d'atteindre 100 % des MPD dans la région. Le Gouvernement flamand utilise cette politique prioritaire dans le cadre des MPD, mais il inclut aussi les exigences en matière de MPE dans d'autres politiques pertinentes. Pour ce qui est du plastique à usage unique, le Gouvernement

a approuvé en 2019 une politique globale de promotion de l'économie circulaire dans la région, axée sur la gestion durable du cycle des matières et des déchets, dans le cadre duquel le gouvernement a fixé des objectifs stricts pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique dans les services de restauration.

En Slovaquie, un pays qui possède à la fois des politiques de MPE et de MPD, un arrêté ministériel spécifique pour s'attaquer aux plastiques à usage unique par le biais des marchés publics a été adopté, alors qu'en Flandre, les objectifs spécifiques ont été inclus dans une politique prioritaire «d'économie circulaire».

L'instrument politique/réglementaire peut être volontaire, obligatoire, une combinaison des deux ou une progression. Cela dépendra, entre autres, du cadre juridique des marchés publics, de l'expérience ou de la politique existante en matière de MPE/MPD, des solutions de remplacement proposées, de la capacité du marché et du contexte socioéconomique. Toutes les informations recueillies en amont aideront à définir les solutions de remplacement prioritaires ainsi que le contenu de la politique. Le gouvernement peut tenir compte des éléments suivants :

- les autorités publiques soumises à la politique;
- le type de contrats et d'achats (groupes de produits) concerné par la politique;
- les mesures, les critères et les exigences à mettre en œuvre;
- les instruments économiques visant à encourager la mise en œuvre de certaines mesures par les utilisateurs;
- les exceptions et les périodes de mise en œuvre à appliquer;
- les responsabilités ainsi que les mécanismes de suivi et de contrôle;
- le niveau de mise en œuvre de la politique, en fonction de la capacité existante.

Un modèle de référence pour l'instrument réglementaire se trouve à l'Annexe I du présent document.

Dans ce processus, la mise en œuvre préalable de projets pilotes peut aider à mieux définir l'option finale.

Étape 6 **Élaborer les critères des marchés publics écologiques (MPE)**

Les gouvernements doivent définir les exigences spécifiques à mettre en œuvre dans des groupes de produits prioritaires, soit dans le cadre de la politique des marchés publics ou de l'instrument réglementaire, soit dans un ou plusieurs documents séparés, afin de soutenir et de faciliter cette mise en œuvre. Outre tenir compte de l'étape 4, les critères des marchés publics écologiques doivent suivre la hiérarchie dans la gestion des déchets présentée à la section 1.2, qui établit les priorités par ordre décroissant :

- élimination/restriction de l'achat et de l'utilisation des plastiques et d'oxo-plastiques à usage unique;
- utilisation d'alternatives réutilisables chaque fois que c'est possible ou pertinent;
- sélection de matériaux qui se recyclent ou se compostent mieux ou de matériaux à contenu recyclé;
- collecte et traitement efficaces des déchets triés.

L'Annexe II présente une liste des critères possibles.

Ces critères pourraient inclure des incitations financières ou des dissuasions pour les utilisateurs finaux (telles que des frais supplémentaires pour les articles jetables ou des systèmes de consigne) afin d'encourager les changements de comportement.

L'élaboration de critères relatifs aux MPE est également utile pour faciliter la mise en œuvre par d'autres organisations publiques et privées désireuses de contribuer à la lutte contre le plastique à usage unique, lorsqu'ils ne font pas partie du champ d'application de la politique.

Étape 7 **Former les gestionnaires de contrats, le personnel en charge des achats ainsi que tous les acteurs économiques concernés**

Outre la politique et les critères à mettre en œuvre, le personnel impliqué dans les marchés publics (unités techniques et personnel en charge des achats) ainsi que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs potentiels auront probablement besoin d'une formation, notamment s'ils n'ont pas beaucoup d'expérience dans l'introduction de critères environnementaux dans les marchés publics. Par conséquent, des sessions de formation et de renforcement des capacités devraient être mises en œuvre. Celles qui s'adressent aux autorités publiques

peuvent être ouvertes à l'ensemble du secteur public, quelle que soit la portée de l'instrument politique ou réglementaire, afin d'encourager la poursuite de la mise en œuvre et de donner un signal fort au marché.

2.3. Mesures d'accompagnement (étapes 8, 9 et 10)

Étape 8 **Sensibiliser, communiquer et encourager la participation**

Toutes les actions qui entraînent un changement de procédures ou d'habitudes nécessitent une sensibilisation, une communication et une participation régulières pour favoriser l'appropriation, éviter les résistances et obtenir de bons résultats, notamment dans des secteurs comme la restauration et l'hôtellerie où, par essence, des utilisateurs sont impliqués. Il est donc important de communiquer activement et d'impliquer toutes les parties prenantes (y compris les utilisateurs et les bénéficiaires) dans toute politique en cours de définition.

Ces mesures doivent être mises en œuvre en parallèle avec les achats et les appels d'offres. Certaines mesures pourraient être de fournir les critères des MPE ou d'autres ressources par le biais du site Internet, ou de mettre en place un service d'assistance par messagerie électronique ou via un centre d'appel. Pour une acceptation en douceur et de bons résultats, les mesures peuvent prévoir des campagnes de communication, la distribution de produits réutilisables, l'organisation d'ateliers, de séminaires et de formations pour le secteur public et privé, ainsi que la promotion d'actions, d'accords et d'initiatives volontaires pour encourager d'autres acteurs tels que les autorités infranationales, les entreprises, les organisations non gouvernementales ainsi que les citoyens à se joindre à eux pour accroître la demande et encourager les transformations du marché.

La communication peut jouer un rôle important pour transmettre ce message à toutes les parties prenantes, pour qu'elles se sentent concernées et motivées par la mise en œuvre de pratiques qui permettent de réduire les déchets. Cette communication peut s'appuyer sur les effets positifs, tels que les avantages économiques et environnementaux, plutôt que sur les effets négatifs du plastique à usage unique.

Mesures de soutien prévues dans la décision sur la réduction du plastique à usage unique dans les services gouvernementaux, les organismes publics et les écoles en Irlande.

Avec cette décision adoptée en 2019 sur la réduction du plastique à usage unique, le Gouvernement irlandais prévoit différentes mesures de soutien pour sa mise en œuvre. Celles-ci comprennent: 1) la publication de ressources sur le site Internet du ministère des Communications, de l'Action climatique et de l'Environnement au fur et à mesure de leur élaboration ; 2) la mise en place d'un service d'assistance par messagerie électronique pour aider le personnel des services chargés de la mise en œuvre de la décision ; 3) l'organisation d'un atelier pour le personnel des services ; 4) l'examen d'autres mesures pour les services qui gèrent un certain nombre d'organismes publics et qui sont susceptibles d'avoir besoin d'un soutien particulier pour diffuser des informations au sujet de la décision.

Étape 9 Améliorer le système de gestion des déchets

Comme indiqué précédemment, l'amélioration des taux de tri sélectif et de recyclage fait partie de la stratégie visant à réduire la quantité de plastique qui se retrouve dans l'environnement. Même si les plastiques à usage unique sont éradiqués, leurs substituts réutilisables ou les matériaux de remplacement (tels que les plastiques compostables) doivent être collectés, gérés et traités correctement pour garantir la réutilisation ou le recyclage et éviter une élimination inappropriée.

Il convient de renforcer la collaboration entre les producteurs et les recycleurs afin de garantir des taux de recyclage plus élevés. Cela pourrait être soutenu par l'adoption de systèmes de responsabilité élargie des producteurs d'emballages dans le pays ou par leur renforcement s'ils existent déjà.

Si la solution des plastiques compostables est privilégiée pour certaines applications, avant de promouvoir ces nouveaux matériaux il sera nécessaire de s'assurer que le système de gestion des déchets peut les collecter et les traiter en tant que biodéchets. Des projets pilotes sur le compostage domestique et industriel peuvent être mis en œuvre pour en évaluer la faisabilité.

Par conséquent, parallèlement aux marchés publics, des actions doivent continuer à être mises en œuvre

pour améliorer la gestion des déchets, notamment en matière de collecte et de traitement séparés, par le biais de systèmes de responsabilité élargie des producteurs, de consigne, de tri et de collecte sélective des déchets, d'installations de recyclage, etc. Cela permettra d'accroître la capacité à traiter les plastiques à usage unique, de la réduction/prévention au recyclage et au traitement final.

Étape 10 Contrôler, réviser et adapter

Enfin, il est important de mettre en place un système de suivi fondé sur des indicateurs de performance clés clairs pour évaluer les progrès et l'efficacité des mesures mises en œuvre, puis en vérifier la réussite, identifier les défis rencontrés et améliorer la mise en œuvre ainsi que les progrès. Notamment en ce qui concerne les mesures politiques visant à suivre les progrès réalisés en matière d'achat de plastique à usage unique et les solutions de remplacement mises en œuvre au fil du temps (sur la base d'objectifs définis à court, moyen et long terme).

Par exemple, les services des marchés publics peuvent être tenus de rendre compte, dans une période donnée, des processus d'appel d'offres et des achats, y compris des critères pour réduire l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique dans les contrats et les organismes visés par la politique. Sur cette base, si les objectifs ne sont pas atteints, un examen devrait être fait pour améliorer la mise en œuvre, adopter des mesures supplémentaires ou adapter les approches.

Cela peut également permettre d'évaluer les avantages obtenus et de les communiquer aux parties prenantes.

Annexes

I. Modèle de référence pour l'instrument réglementaire: une politique pour restreindre l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique

II. Liste des critères possibles à introduire dans les procédures de passation de marchés

III. Liste d'exemples provenant des autorités publiques

IV. Terminologie

Annexe I

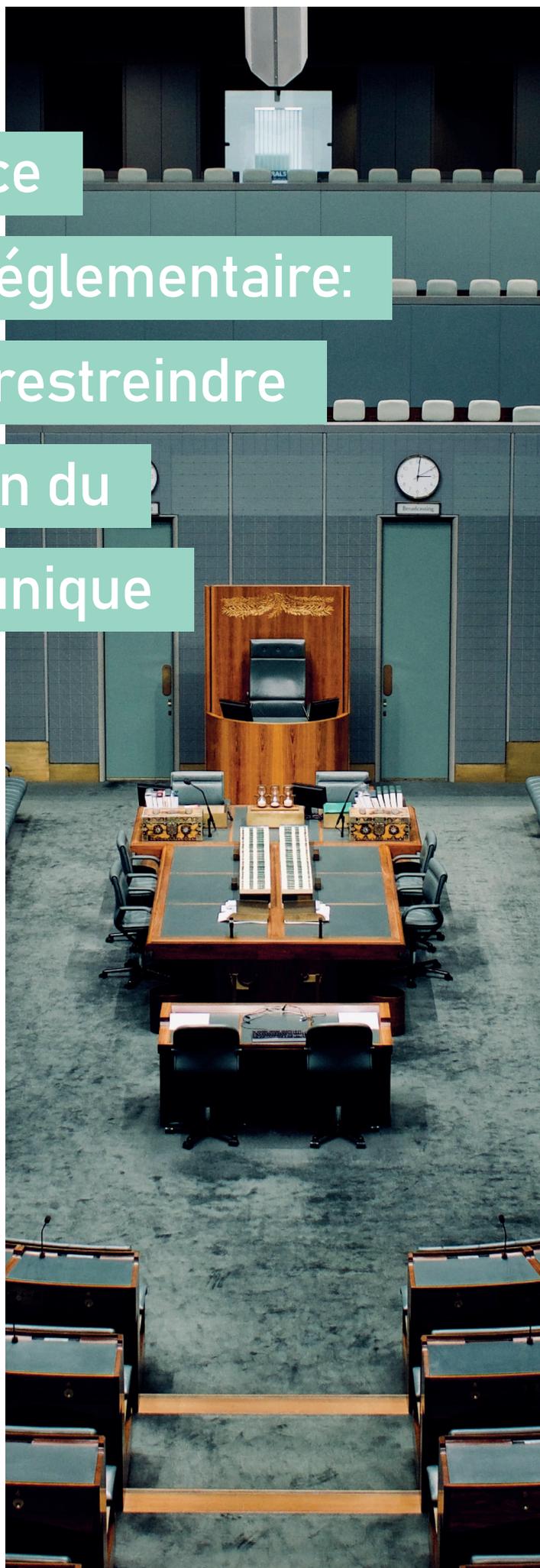
Modèle de référence

pour l'instrument réglementaire:

une politique pour restreindre

l'achat et l'utilisation du

plastique à usage unique



REMARQUE

Cette annexe présente un modèle de référence pour l'élaboration d'une politique de lutte contre le plastique à usage unique au sein des pouvoirs publics.

Chaque section de l'instrument réglementaire est expliquée en italique, et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du porteur de projet.

Ce texte a été rédigé sur la base d'exemples réels provenant des autorités publiques suivantes, et figure à l'annexe III :

- Accord pour réduire l'utilisation de certains produits plastiques à usage unique au sein du Gouvernement de la Catalogne, Espagne, 2019 (en catalan)

- Instruction relative aux bouteilles d'eau et aux gobelets en plastique et autres produits en plastiques à usage unique au sein de l'administration municipale de Barcelone, Espagne, 2019 (en catalan).

- Politique visant à restreindre l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique au sein du ministère des Pêches et des Océans du Gouvernement du Canada, Canada, 2019 (en anglais).

Avant-propos

Cette section peut contenir des informations sur la raison et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.

Article 1. Objectif

Cet article a pour objectif de préciser le but de l'instrument réglementaire. D'une manière générale, l'objectif de réduction du plastique à usage unique devrait être pris en compte. Le libellé suivant est fourni à titre d'exemple.

Ce [nom de l'instrument réglementaire] vise à adopter des mesures pour réduire l'achat et l'utilisation d'emballages et de produits plastiques à usage unique inutiles afin de prévenir et les impacts négatifs des déchets plastiques sur l'environnement, l'économie et la société.

Article 2. Champ d'application

Cet article peut déterminer les administrations et les types de marchés où les dispositions s'appliquent. S'il existe un marché public écologique ou durable prioritaire, une référence à celui-ci pourrait être incluse ici. La formulation suivante est proposée.

Ce [nom de l'instrument réglementaire] s'applique à tous les services de [nom de l'organisation] et à ses organismes publics.

Il exige la réduction des emballages et des produits plastiques à usage unique dans les installations gérées par les services et les entités mentionnés ci-dessus ainsi que lors des événements qu'ils organisent. Cela comprend:

1. les fournitures nécessaires à leurs fonctionnements et à leurs activités régulières ;
2. les services de restauration et de distribution automatique proposés dans leurs installations ;
3. les réunions et les manifestations publiques qu'ils organisent.

Cela s'applique à toutes les installations et achats, gérées ou menées directement et indirectement, sauf si des questions spécifiques de santé publique, d'hygiène ou de sécurité se posent.

Le [nom de l'instrument réglementaire] est publié sous le [nom de la politique prioritaire en matière de marchés publics écologiques ou durables], qui exige que [nom de l'organisation] intègre des considérations environnementales dans ses processus de passation de marchés.

Article 3. Définitions

Cet article contient la définition des concepts liés à l'instrument réglementaire et qui permettent une compréhension claire des différents types de plastiques et des mesures proposées. Une référence à tout instrument juridique existant contenant des définitions pertinentes pour le champ d'application de cet instrument peut également être incluse.

[Référence à tout instrument juridique existant contenant des définitions pertinentes pour le champ d'application du présent instrument juridique]

- a) Plastique: matériau constitué d'un large éventail de composés organiques synthétiques ou semi-synthétiques malléables qui peuvent être moulés en objets solides.
- b) Plastique à usage unique ou jetable: produit ou emballage plastique généralement utilisé une seule fois avant d'être éliminé.
- c) Plastique à usage unique inutile: plastique à usage unique dont la composition plastique et le caractère à usage unique ne sont pas nécessaires pour répondre aux exigences en matière de santé publique, d'hygiène ou de sécurité.
- d) Plastique oxo-dégradable: produit ou emballage fabriqué à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs chimiques qui fragmentent les matières plastiques en microfragments.
- e) Plastique compostable: produit ou emballage fabriqué à partir de matières plastiques pouvant se décomposer à des températures élevées dans le sol dans des conditions et des délais précis, et que l'on ne rencontre généralement que dans un composteur industriel.
- f) Emballage primaire ou de vente: emballage conçu de manière à constituer une unité de vente à l'utilisateur final ou au consommateur sur le point de vente.
- g) Emballage secondaire ou groupé: emballage conçu de manière à constituer un groupement d'un certain nombre d'unités de vente sur le lieu de vente, que ce dernier soit vendu en tant que tel à l'utilisateur ou au consommateur final ; il peut être retiré du produit sans en affecter les caractéristiques.
- h) Emballage tertiaire ou de transport: emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés pour éviter les dommages dus à la manutention et au transport.

Article 4. Mesures pour réduire l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique

Cette section comprend les mesures spécifiques visant à éviter l'achat et l'utilisation de plastiques à usage unique. Différentes phases et actions peuvent être envisagées, ainsi que des exceptions. La formulation et les exemples suivants sont suggérés, mais les mesures spécifiques doivent être définies en fonction du contexte national. Voir l'annexe II pour d'autres mesures et critères possibles.

Les mesures suivantes devront être appliquées par tous les organismes pour tous les achats et contrats relevant du champ d'application du présent [nom de l'instrument réglementaire] tel que défini à l'article 2:

1. [Il est interdit de fournir des boissons dans des emballages plastiques à usage unique et d'utiliser de la vaisselle en plastique jetable (couverts, verres, assiettes), des pailles et des touillettes, dans tous les services de restauration. Ces contrats devront prévoir des solutions de remplacement, telles que des carafes réutilisables pour l'eau du robinet, des distributeurs de boissons ou des produits provenant de ou emballés dans des matériaux de remplacement tels que le verre, le métal, le carton ou des matériaux compostables].
2. [Les services de distributeurs automatiques de boissons chaudes ne fourniront plus de gobelets en plastique ni de touillettes à usage unique. Ils fourniront des gobelets en papier ou, le cas échéant, permettront aux utilisateurs de venir avec les gobelets réutilisables qui auront été distribués à l'ensemble du personnel. Dans ces machines à double usage, la fourniture de gobelets aura un coût supplémentaire pour les inciter à venir avec des gobelets réutilisables].
3. [Les services de distribution de boissons froides ne proposeront pas de bouteilles d'eau ou leur contenance sera d'au moins un litre. Pour les autres boissons, les emballages en verre ou en métal devront être privilégiés].
4. [Des poubelles adaptées seront installées à proximité des zones de distributeurs automatiques].
5. [Dans tous les bâtiments, y compris dans les salles de réunion, les bouteilles d'eau et les gobelets en plastique à usage unique devront être évités. Ils seront remplacés par des bouteilles, des carafes et des tasses réutilisables, et des fontaines à eau raccordées au réseau seront mises à la disposition du personnel et des visiteurs pour

leur permettre de remplir les bouteilles et les carafes réutilisables].

6. [Dans tous les contrats de fourniture fréquents, les emballages tertiaires ou de transport réutilisables et consignés seront encouragés].
7. [Enfin, dans tous les contrats, l'utilisation du plastique oxo-dégradable est interdite et des mesures pour réduire les emballages primaires et secondaires ainsi que pour promouvoir l'utilisation de matériaux hautement recyclables, compostables ou recyclés doivent être encouragés].

Article 5. Responsabilités et conséquences

Les responsabilités relatives à l'instrument réglementaire et au type de non-respect ainsi que les conséquences qui en découlent sont précisées dans cette section. Les responsabilités peuvent relever d'un service ou d'une agence, mais il peut également s'agir d'un comité directeur existant ou nouveau, créé spécifiquement pour cet instrument

réglementaire. D'autres responsabilités pourraient être mentionnées ici, par exemple celles du bureau de planification budgétaire, des directeurs d'unité, des ressources humaines, etc.

La supervision de la mise en œuvre de [nom de l'instrument réglementaire] incombe à [nom du service, de l'agence ou du comité chargé de superviser sa mise en œuvre].

En cas de non-respect du [nom de l'instrument réglementaire], des mesures correctives peuvent être demandées à l'unité ou à l'entité concernée afin de garantir que le [nom de l'instrument réglementaire] est respecté et mis en œuvre.

Article 6. Date d'entrée en vigueur

Cette section précise quand l'instrument réglementaire entre en vigueur. Il peut avoir une date d'entrée en vigueur unique ou une application progressive où plusieurs autorités peuvent être de plus en plus impliquées.

Ce [nom de l'instrument réglementaire] prend effet le [date d'entrée en vigueur de l'instrument].



Annexe II

Liste des critères possibles

à introduire dans les procédures

de passation de marchés

Cette annexe présente différents critères pouvant être introduits dans les marchés publics pour chacun des secteurs clés des lignes directrices:

TABLEAU 1

Critères pour les services de restauration et d'alimentation

TABLEAU 2

Critères pour les services de distribution automatique

TABLEAU 3

Critères pour les emballages en général (applicables à une grande diversité de contrats)

Pour chacun d'eux, des informations sur le type d'intervention et de pratique sont fournies, ainsi que quelques remarques à prendre en compte lors de l'examen du critère.



TABLEAU 1. CRITÈRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION ET D'ALIMENTATION

| TYPE D'INTERVENTION | TYPE DE PRATIQUE | CRITÈRES | REMARQUES |
|---|--|---|---|
| Réduction, prévention ou élimination | Éliminer certains produits ou matériaux | Éviter les produits à usage unique (vaisselle, pailles, touillettes, protections en papier pour plateaux, etc.). | |
| | | Fournir de l'eau du robinet (avec ou sans système de filtration) plutôt que des bouteilles d'eau. | |
| | | Mettre en place des distributeurs qui fournissent toutes sortes de boissons dans des tasses ou des verres réutilisables plutôt que dans des emballages individuels. | |
| | Réduire les emballages | Éviter de fournir des condiments (sucre, sel, poivre, sauces, etc.) en sachets individuels. | |
| Réutilisation, réparation ou revalorisation | Préférer les options réutilisables | Exiger l'utilisation de vaisselle (couverts, verres, assiettes) et de nappes réutilisables. | |
| Recyclage | Matériaux recyclés | Exiger que les articles réutilisables ou les articles à usage unique contiennent un pourcentage de contenu recyclé. | Si les matériaux recyclés ne sont pas encore très répandus, il est recommandé de les introduire comme critère d'attribution. |
| | Sélectionner des matériaux qui se recyclent ou se compostent mieux | Lorsque l'utilisation d'articles réutilisables n'est pas possible ou recommandée, il faut exiger l'utilisation de produits (vaisselle, nappes et autres articles) compostables ou à base de matières premières renouvelables et qui ne sont pas plastifiés. | Cela ne devrait être exigé que si les installations de gestion des déchets peuvent traiter ces matériaux (pour en savoir plus, voir l'étape 2 des lignes directrices). Pour la compostabilité, il faut exiger que les matériaux soient conformes à la norme EN 13432 ou à une norme équivalente, afin d'éviter les fausses déclarations. |
| Gestion des déchets | Collecte sélective des déchets | Exiger que les entrepreneurs effectuent une collecte sélective des déchets qu'ils produisent. | Une formation des agents contractuels peut être nécessaire pour garantir de bons résultats, ainsi que la sensibilisation des utilisateurs. |
| Autres | Autres | Acheter des produits frais et de saison avec le moins d'emballage possible. | |
| | | Utiliser des spécifications ouvertes ou fonctionnelles pour décrire le besoin. Exemple : fonctionnement d'une cantine où les clients peuvent manger et boire en dehors de la cantine avec une utilisation minimale du plastique et une diminution de l'impact environnemental grâce à la réduction des produits jetables. | |

TABLEAU 2. CRITÈRES POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE

| TYPE D'INTERVENTION | TYPE DE PRATIQUE | CRITÈRES | REMARQUES |
|--------------------------------------|--|--|---|
| Réduction, prévention ou élimination | Éliminer certains produits ou matériaux | Retirer les bouteilles d'eau des distributeurs automatiques et fournir à la place de l'eau du robinet grâce à des fontaines (avec ou sans système de filtration) raccordées au réseau et qui permettent de remplir des bouteilles réutilisables. | Ces actions peuvent nécessiter la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et la distribution de tasses et de bouteilles réutilisables, dans le cadre du contrat ou d'un achat séparé. |
| | | Remplacer les distributeurs d'eau de source par des fontaines (avec ou sans système de filtration) raccordées au réseau et qui permettent de remplir des bouteilles réutilisables. | |
| | | Exiger que les distributeurs de boissons chaudes ne délivrent pas de gobelets à usage unique ou permettent de choisir avec ou sans gobelet (sans l'option par défaut dans la mesure du possible) et avec une majoration du coût du gobelet. | |
| | | Exiger que le café soit en grains (et non en capsules). | |
| Recyclage | Sélectionner des matériaux qui se recyclent ou se compostent mieux | Remplacer les gobelets en plastique jetables par des gobelets fabriqués à partir de matières premières compostables ou renouvelables. | Cela ne devrait être exigé que si les installations de gestion des déchets peuvent traiter ces matériaux (pour en savoir plus, voir l'étape 2 des lignes directrices). Pour la compostabilité, il faut exiger que les matériaux soient conformes à la norme EN 13432 ou à une norme équivalente, afin d'éviter les fausses déclarations. |
| | | Remplacer les touillettes en plastique par des bâtonnets fabriqués à partir de matières premières compostables, biodégradables ou renouvelables. | |
| Gestion des déchets | Collecte sélective des déchets | Exiger l'installation de machines de récupération des canettes et des bouteilles en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage. | |

**TABLEAU 3. CRITÈRES POUR LES EMBALLAGES EN GÉNÉRAL
(APPLICABLES À UNE GRANDE DIVERSITÉ DE CONTRATS) (1/2)**

| TYPE D'INTERVENTION | TYPE DE PRATIQUE | CRITÈRES | REMARQUES |
|---|---|--|---|
| Réduction, prévention ou élimination | Éliminer certains produits ou matériaux | Éviter les produits fournis en portions individuelles ou à l'unité. | Exiger des fournisseurs qu'ils étiquettent les types de plastique pour les identifier plus facilement. |
| | | Éviter les emballages oxo-plastiques. | |
| | | Éviter les emballages en polystyrène expansé. | |
| | Éviter les emballages en PVC et autres emballages halogénés. | | |
| Réduire les emballages | Utiliser des produits concentrés qui peuvent être dilués, si nécessaire, et conditionnés dans des contenants réutilisables. | Par exemple, des produits d'entretien concentrés qui peuvent être dilués sur place et distribués dans des bouteilles réutilisables. | |
| Réutilisation, réparation ou revalorisation | Préférer les options réutilisables | Exiger des emballages de transport réutilisables pour les livraisons; ou pour les contrats qui génèrent beaucoup de déchets d'emballages, tels que le secteur de la construction et des travaux. Les entrepreneurs doivent fixer un niveau minimum et un niveau cible en ce qui concerne l'utilisation d'emballages/de conteneurs de matériaux de transport réutilisables. | |
| | | Remplacer les emballages à usage unique par des solutions de remplacement rechargeables. | |
| Gestion des déchets | Systèmes de reprise | Exiger des entrepreneurs qu'ils prévoient des systèmes de reprise de leurs emballages. | |
| | Collecte sélective des déchets | Exiger des contractants qu'ils gèrent correctement les déchets d'emballages générés pendant le contrat en assurant leur collecte et leur élimination sélectives. | Cela ne devrait être exigé que si la collecte sélective et le traitement des déchets existent déjà dans le pays ou la région. |
| | Mixte | Dans les contrats qui génèrent une forte production de déchets d'emballages, tels que les constructions et les travaux, il faut exiger des entrepreneurs qu'ils fixent un niveau minimum et un niveau cible pour les déchets d'emballages (à atteindre par exemple par un système de reprise, de réutilisation et de recyclage des emballages). | |

**TABLEAU 3. CRITÈRES POUR LES EMBALLAGES EN GÉNÉRAL
(APPLICABLES À UNE GRANDE DIVERSITÉ DE CONTRATS) (2/2)**

| TYPE D'INTERVENTION | TYPE OF PRACTICE | CRITERIA | REMARKS | |
|---------------------|--|---|---|--|
| Recyclage | Éviter les matériaux composites | Exiger que les emballages (notamment ceux qui ne sont pas réutilisables) soient constitués d'un seul matériau. | | |
| | Faciliter le tri | Si l'emballage ne peut pas être constitué d'un seul matériau, veiller à ce que les différents matériaux qui le composent puissent être séparés facilement et sans d'outils afin de faciliter leur tri et leur recyclage. | | |
| | Garantir le marquage du plastique | Exiger que les emballages soient étiquetés en fonction des matériaux qui les composent pour faciliter leur tri et leur recyclage. | | |
| | Éviter les substances nocives | Seuls les phtalates qui, au moment de la demande, ont fait l'objet d'une évaluation des risques et n'ont pas été classés ou catégorisés comme dangereux peuvent être utilisés dans les emballages en plastique. | | |
| | Sélectionner des matériaux qui se recyclent ou se compostent mieux | Exiger que les emballages ne soient pas noirs ou de couleur sombre (sauf s'ils sont fabriqués à partir de matériaux recyclés). | | |
| | | Exiger que l'emballage soit fabriqué à partir de matériaux compatibles avec le recyclage, c'est-à-dire avec la technologie de retraitement courante dans le pays ou région (carton, polytéraphthalate d'éthylène (PET), polyéthylène (PE), polypropylène (PP), etc.). | Exiger des fournisseurs qu'ils étiquettent les types de plastique pour identifier plus facilement ceux qui peuvent être gérés. | |
| | | Exiger des emballages compostables. | Cela ne devrait être exigé que si les installations de gestion des déchets peuvent traiter ces matériaux (pour en savoir plus, voir l'étape 2 des lignes directrices). Pour la compostabilité, il faut exiger que les matériaux soient conformes à la norme EN 13432 ou à une norme équivalente, afin d'éviter les fausses déclarations. | |
| | Matériaux recyclés | Exiger que les emballages soient constitués, au moins en partie, de matériaux recyclés. | Si les matériaux recyclés ne sont pas encore très répandus, il est recommandé de les introduire comme critère d'attribution. | |

Annexe III

Liste d'exemples

provenant des autorités

Les exemples présentés dans cette annexe ont été organisés selon les catégories suivantes:

- III-1. Évaluation initiale
- III-2. Politiques
- III-3. Critères des marchés publics écologiques (MPE)
- III-4. Marchés publics de services de restauration
- III-5. Marchés publics de services de distribution automatique
- III-6. Marchés publics liés à l'organisation d'événements
- III-7. Marchés publics de services d'entretien
- III-8. Initiatives, sensibilisation et communication

Pour chacun d'entre eux, des renseignements sur l'organisation responsable, le pays, l'année de mise en œuvre et une brève description sont fournis, ainsi que des liens vers des informations complémentaires lorsqu'elles sont disponibles. De plus, les logos ci-dessous apportent des informations sur le type d'intervention qui a été réalisé :



Prévention/réduction



Réutilisation/reconversion/rénovation



Recyclage/recyclé



III-1. Évaluation initiale

Plan d'action de la municipalité de Fredrikstad contre le plastique

Fredrikstad | Norvège | 2018

La municipalité a cartographié toutes les zones qui utilisent du plastique afin de définir des mesures concrètes. Le plan a été élaboré par l'Agence pour le développement urbain et l'environnement et mis en œuvre dans différents services, dont le service des achats.

[Pour en savoir plus](#) (en norvégien)

III-2. Politiques

Politique interdisant l'achat de bouteilles d'eau

Gouvernement slovaque | Slovaquie | 2018



Depuis le 1^{er} novembre 2018, le ministère slovaque de l'Environnement a adopté un arrêté ministériel qui interdit l'achat de bouteilles d'eau dans le cadre de représentations ou autres événements auxquels participent le ministère ainsi que ses entreprises ou ses agences publiques. Elle recommande l'utilisation de l'eau du robinet et de carafes, sauf dans les cas où il n'y a pas d'arrivée d'eau dans les locaux.

Accord pour réduire l'utilisation de certains produits plastiques à usage unique au sein du Gouvernement de la Catalogne

Gouvernement de la Catalogne | Espagne | 2019



Le Gouvernement de la Catalogne a adopté un règlement interne visant à réduire l'utilisation des produits et emballages plastiques à usage unique au sein des ministères et des agences gouvernementales, dans leurs bâtiments et lors des manifestations publiques par le biais des marchés publics. Cela inclut l'interdiction de fournir des boissons dans des contenants en plastique jetables ou d'utiliser des produits plastiques à usage unique tels que des couverts, des tasses et des touillettes ; l'utilisation d'autres systèmes de distribution ou de matériaux de remplacement ; et la fourniture de bouteilles d'eau d'au moins un litre.

[Pour en savoir plus](#) (en Catalan)

Décision sur la réduction du plastique à usage unique dans les services gouvernementaux, les organismes publics et les écoles

Gouvernement irlandais | Irlande | 2019



Le gouvernement a adopté le 3 janvier une décision qui stipule que les ministères n'achèteront pas, directement ou indirectement, de contenants à boisson, de couverts ou de pailles en plastique à usage unique. Cette restriction s'appliquera également à tous les organismes publics, y compris les agences gouvernementales et les écoles, sauf en cas de problèmes spécifiques de santé publique, d'hygiène ou de sécurité.

Autres exemples similaires:

- [Instruction relative aux bouteilles d'eau et aux gobelets en plastique et autres produits en plastique à usage unique au sein de l'administration municipale de Barcelone, Espagne, 2019 \(en Catalan\).](#)
- [Politique visant à restreindre l'achat et l'utilisation du plastique à usage unique au sein du ministère des Pêches et des Océans du Gouvernement du Canada, Canada, 2019 \(en anglais\).](#)
- [Articles 5.3.12.1 à 5.3.12.3 sur les conditions d'utilisation des matériaux de restauration dans le cadre de la décision du Gouvernement flamand sur la gestion durable du cycle des matières et des déchets, Flandre-Belgique, 2019 \(en néerlandais\).](#)

III-3. Critères des marchés publics écologiques (MPE)

Critère général sur les emballages pour différents appels d'offres

Gouvernement flamand | Belgique | 2019



Compte tenu du fait que de nombreux biens sont emballés pour le transport et la livraison, ce qui peut avoir un impact environnemental important, le Gouvernement flamand a élaboré un critère directeur général des MPE sur les emballages devant être inclus dans les contrats qui prévoient la livraison de biens.

Ce critère, qui doit être adapté au cas par cas, favorise le plus possible la réduction des emballages et l'utilisation d'emballages réutilisables lorsqu'ils sont inévitables. Si l'utilisation d'emballages à usage unique est nécessaire, le critère est de favoriser les emballages composés d'un seul matériau ou de matériaux qui peuvent être facilement séparés à la main. Les emballages plastiques doivent être fabriqués avec des types de plastique ayant un taux de recyclage élevé dans la région (PET, PP, PEHD, PEBD ou PS à la fois d'origine biologique et fossile) et ceux en papier/carton doivent être fabriqués avec au moins 70 % de matériaux issus de forêts gérées durablement et/ou recyclés.

[Pour en savoir plus](#) (en néerlandais)

Critère général sur l'emballage des fournitures non médicales

Organisation sanitaire intégrée Barrualde-Galdakao, Pays basque (Espagne) | 2019



L'OSI Barrualde-Galdakao, qui souhaite intégrer les MPE dans tous ses achats, a élaboré des critères internes de MPE pour plusieurs groupes de produits. L'un d'entre eux concerne la fourniture de biens et de produits non médicaux (par exemple les meubles, les chaussures, les détergents, etc.). Tels qu'ils ont été définis, ces critères attribuent des points si : 1) les produits sont emballés dans des emballages recyclables sur lequel figure le label Point vert qui garantit que l'entreprise fait partie du système de responsabilité élargie des producteurs pour la collecte des emballages ; et 2) si l'emballage est fabriqué à partir de matériaux recyclés ou de forêts gérées durablement. Dans le premier cas, l'emballage doit aussi comporter le ruban de Möbius avec le pourcentage indiquant la quantité de matière recyclée. Dans le deuxième cas, l'emballage doit comporter le label écologique FSC, PEFC ou un label similaire.

Critères des MPE de l'UE pour les denrées alimentaires, les services de restauration et les distributeurs automatiques

Commission européenne | 2019



La Commission européenne a élaboré des critères de MPE pour les denrées alimentaires, les services de restauration et les distributeurs automatiques. En ce qui concerne l'emballage, certains des critères établis dans les services de restauration sont les suivants : commander des produits non périssables en vrac, opter pour des emballages recyclables et compostables, renvoyer les emballages pour une réutilisation ultérieure, éviter les produits comportant des emballages secondaires inutiles ou excessifs et servir les condiments ainsi que les repas dans des contenants réutilisables.

[Pour en savoir plus](#) (dans toutes les langues de l'UE)

Autres exemples similaires:

L'Union européenne et d'autres pays ont également élaboré des critères de MPE pour divers groupes de produits qui peuvent inclure des critères sur les emballages et les produits à usage unique. Un examen des différents critères pourrait être effectué afin d'identifier ceux qui sont les plus pertinents pour chaque autorité.

III-4. Marchés publics de services de restauration

Programme Eco-Écoles

Gouvernement slovène | Slovénie | 2016



Ce projet international a été mis en œuvre dans les écoles primaires et secondaires afin d'améliorer l'alimentation des élèves, de réduire la quantité de nourriture gaspillée, de diminuer l'utilisation d'emballages, de promouvoir des filières plus courtes, les banques de semences et les jardins scolaires, etc.

[Pour en savoir plus](#) (en slovène)

Pour une alimentation plus équilibrée et plus de bio dans les cantines scolaires

Municipalité de Munich | Allemagne | 2018



L'appel d'offres pour le contrat-cadre de restauration scolaire a l'obligation d'éviter le plus possible les emballages et de privilégier les emballages réutilisables. De plus, les emballages jetables doivent être recyclables et les conteneurs réutilisables doivent être mis à disposition pour le transport vers l'établissement, sans consigne ni facturation, et doivent également être collectés.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)

Préparation et distribution de repas scolaires sains et durables

Municipalité d'Ottignies | Belgique | 2019



Dans l'appel d'offres pour la restauration scolaire municipale, plusieurs critères de durabilité ont été introduits. Certains de ces critères visent à réduire l'utilisation de plastiques à usage unique : l'entreprise adjudicataire a pour mission de favoriser les emballages plus respectueux de l'environnement et de privilégier les produits emballés en grande quantité et dans des emballages consignés. De plus, seule l'eau du robinet est proposée aux enfants et aucune boisson en bouteille n'est autorisée.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)

Autres exemples similaires:

- [Surveillance des services de restauration durables et à faible émission de carbone](#), Municipalité de Turin, Italie, 2018 (en anglais).
- [Service d'éco-restauration hospitalière](#), Municipalité du Piémont, Italie, 2018 (en anglais).
- [Gobelets réutilisables dans les bars de plage](#), Municipalité de Barcelone, Espagne, 2018 (en catalan).



III-5. Marchés publics de services de distribution automatique

Une restauration durable et respectueuse du climat

Université de Bâle | Suisse | 2016



L'Université de Bâle a mis en place des zones où les utilisateurs peuvent recharger leurs boissons chaudes ou froides dans des contenants à usages multiples. Afin de promouvoir la mesure dans les cafétérias et les magasins, des tasses à café et des bouteilles réutilisables ont été mises en vente.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)

Des distributeurs automatiques éco-innovants

Université de Turin | Italie | 2018



L'université de Turin a modifié ses exigences en matière de distributeurs automatiques pour stimuler l'éco-innovation. Il s'agit par exemple de fournir des distributeurs d'eau qui permettent aux utilisateurs de remplir leurs propres bouteilles ; d'élaborer des propositions pour une gestion efficace des déchets et pour récupérer ou réutiliser le marc de café ; de favoriser l'utilisation de bouteilles d'eau fabriquées à partir de plastique recyclé (rPET) ou de bio PET ; de promouvoir l'utilisation de machines à café avec broyeur à grains.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)

Distributeurs automatiques au Musée des sciences naturelles de Barcelone

Municipalité de Barcelone | Espagne | 2018



Conformément à l'appel d'offres pour les distributeurs automatiques du Musée des sciences naturelles de Barcelone, les distributeurs de boissons chaudes doivent inclure l'option avec ou sans gobelet. Afin d'inciter l'utilisation des gobelets réutilisables, un coût supplémentaire sera appliqué sur les gobelets.

[Pour en savoir plus](#) (en catalan)

Autres exemples similaires:

- [Fontaine à eau filtrée raccordée au réseau et contenants réutilisables à Mutualia, Espagne, 2018](#) (en espagnol).



III-6. Marchés publics liés à l'organisation d'événements

Actions écologiques lors du Championnat du monde de hockey sur glace 2019 de l'IIHF



Gouvernement slovaque et Comité d'organisation du Championnat | Slovaquie | 2019

Le ministère slovaque de l'Environnement, en collaboration avec le Comité d'organisation du Championnat du monde de hockey sur glace 2019 de l'IIHF, a fourni des gobelets réutilisables et de la vaisselle biodégradable au lieu d'articles en plastique à usage unique dans les cafétérias et les snack-bars. Les organisateurs avaient également placé 580 conteneurs pour le tri des déchets avec des indications pour effectuer le tri correctement.

Gobelets réutilisables lors des événements festifs organisés à Barcelone



Municipalité de Barcelone | Espagne | 2018

Barcelone travaille depuis longtemps à l'amélioration de la durabilité de ses festivités et le gobelet en plastique réutilisable y est implanté depuis quelques années, avec un système de consigne. En 2018, on estime qu'environ 1 004 500 gobelets réutilisables ont été utilisés. Cette mesure concerne également d'autres installations de la ville telles que le zoo, le parc d'attractions ou le palais des sports qui accueillent des concerts.

[Pour en savoir plus](#) (en catalan)

Remplacement des bouteilles d'eau par des gobelets en papier dans les courses sportives



Municipalité de Barcelone | Espagne | 2019

L'Institut du sport de Barcelone a exigé que les appels d'offres pour l'organisation de plusieurs courses sportives soutenues par la municipalité intègrent le remplacement des bouteilles d'eau par des gobelets en papier. En 2018, on estime le gaspillage de 64 000 bouteilles en plastique à usage unique a pu être évité.



III-7. Marchés publics de services d'entretien

Achat écologique de produits d'entretien

Municipalité de Gand | Belgique | 2017



La municipalité de Gand a introduit des critères environnementaux dans l'accord-cadre pour l'achat des produits d'entretien et des fournitures sanitaires, tels que l'utilisation d'emballages réutilisables et l'obligation du fournisseur de prouver que le matériel repris est recyclé. De plus, des points supplémentaires ont été attribués aux fournisseurs qui s'impliquent davantage ou qui appliquent des méthodes innovantes pour réduire les déchets. Le contenu recyclé et la recyclabilité des déchets ont, de ce fait, été grandement améliorés : les emballages utilisés étaient composés à 85 % de carton recyclé, les bouteilles en plastique étaient fabriquées avec des PEHD 100 % recyclables et 10 % de PEHD recyclés, et les bouteilles en PET étaient 100 % recyclables et fabriquées avec 81 % de matériaux recyclés.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)

Achat de produits et services d'entretien avec moins d'emballages

Municipalité de Lolland | Danemark | 2011



La municipalité de Lolland a décidé d'effectuer ses achats de services d'entretien en fonction des besoins opérationnels. Afin d'améliorer l'efficacité des ressources, les produits d'entretien ont été réduits de 30 à 50 % et cette optimisation devrait donc permettre de réduire les emballages.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)

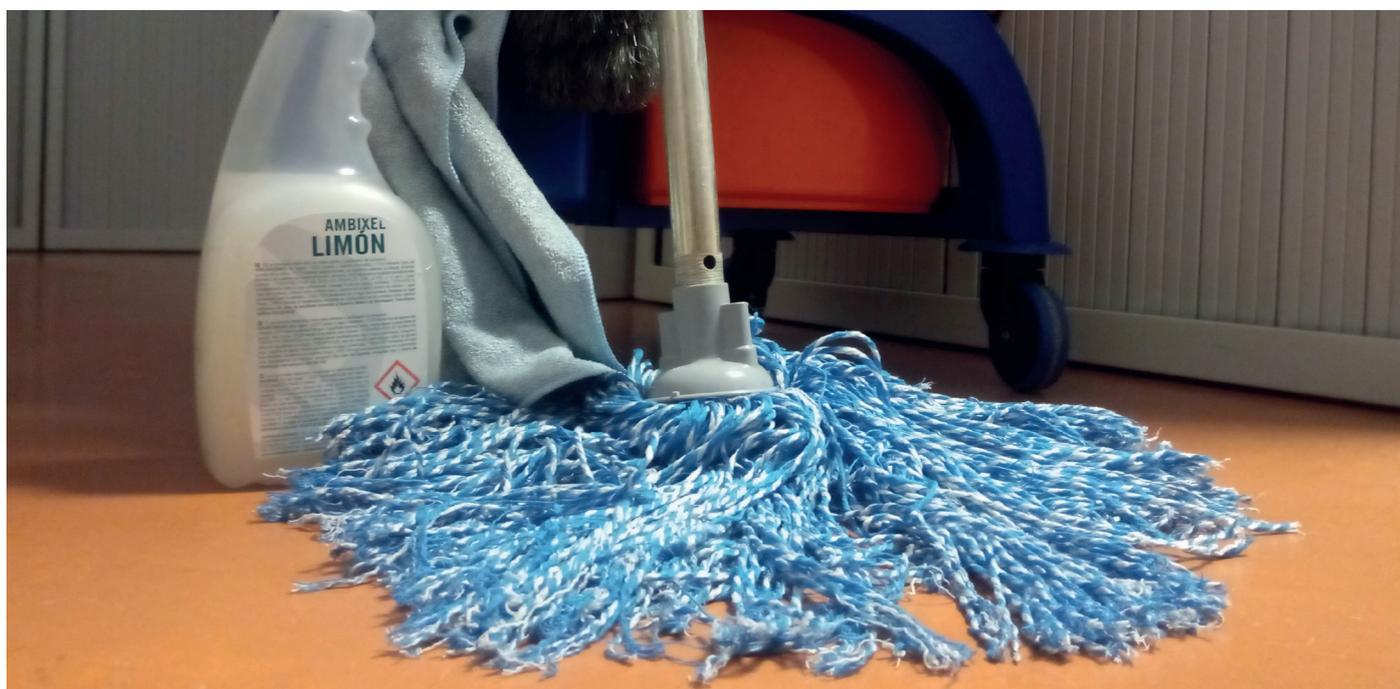
Produits et services d'entretien écologiques

Gouvernement estonien | Estonie | 2019



L'appel d'offres de la police estonienne pour les produits et services d'entretien comprenait des exigences telles que l'utilisation de contenants réutilisables (dont les vaporisateurs), la réduction de la quantité de déchets produits, l'utilisation de dispositifs de dosage et l'utilisation de produits d'entretien à faible impact environnemental qui répondent aux critères des écolabels existants.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais)



III-8. Initiatives, sensibilisation et communication

Site Internet sur les MPE pour promouvoir les aspects environnementaux dans les marchés publics



Gouvernement croate | Croatie | 2018

Le gouvernement croate possède un site Internet pour communiquer et promouvoir les critères des marchés publics écologiques, ainsi que pour faire connaître les bonnes pratiques. Parmi ces critères, on trouve ceux concernant des produits ou des emballages en plastique.

[Pour en savoir plus](#) (en croate)

Initiative «zéro plastique»



Gouvernement italien | Italie | 2018

Le ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la mer a lancé une campagne pour appliquer les 4R (réduire, réutiliser, recycler, récupérer) dans ses services, agences et locaux. Parmi les mesures prises, on peut citer l'installation de fontaines à eau raccordées au réseau, la distribution gratuite de bouteilles en aluminium recyclées aux employés et le remplacement des gobelets en plastique par des gobelets en papier et des touillettes en plastique par des touillettes en bois dans les distributeurs de boissons chaudes.

[Pour en savoir plus](#) (en italien)

La fin des gobelets en plastique jetables



Gouvernement chypriote | Chypre | 2018

Le ministère chypriote de l'Environnement a invité toutes les entreprises qui proposent des boissons dans des gobelets en plastique jetable à appliquer de nouvelles méthodes pour réduire la consommation du plastique jetable, en encourageant les clients à acheter des gobelets réutilisables ou en les faisant bénéficier d'une réduction s'ils apportent les leurs, entre autres mesures.

Autres exemples:

- [Votre festival zéro déchet](#) : guide zéro déchet pour les organisateurs de festivals et d'événements publié par l'association Punkt avec le soutien financier du Fonds vert pour l'éducation de l'Agence slovaque pour l'environnement, Gouvernement slovaque, Slovaquie, 2018.
- [Campagne de promotion de la réduction des déchets de verre et de bouteilles en plastique dans le secteur de l'hôtellerie](#), Municipalité de Saint-Sébastien, Espagne, 2006 (en espagnol).
- [Projet «Plastika naša vsakdanja»](#), Gouvernement slovène, Slovénie, 2018 (en slovène).
- [Campagne en faveur de l'eau du robinet](#), Gouvernement slovène, Slovénie, 2019 (en slovène).

Annexe IV

Terminologie



Termes clés

Marché public durable (MPD)

Processus dans le cadre duquel les organisations satisfont leurs besoins en matière de biens, de services, de travaux et de services publics de manière à optimiser les ressources tout au long de leur cycle de vie. Cela présente des avantages non seulement pour l'organisation, mais aussi pour la société et l'économie, tout en réduisant de manière significative les dommages causés à l'environnement.²¹

Marchés publics écologiques (MPE)

Processus dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence sur l'environnement tout au long de leur durée de vie sera moindre que dans le cas de biens, services et travaux à vocation identique mais ayant fait l'objet de procédures de passation de marchés différentes.²²

Économie circulaire

Au-delà du modèle industriel extractif actuel, qui consiste à «extraire, fabriquer, jeter», l'économie circulaire vise à redéfinir la croissance, en se concentrant sur les avantages qu'elle offre à l'ensemble de la société. Cela implique de découpler progressivement l'activité économique de la consommation de ressources limitées et de concevoir les déchets hors du système. Soutenu par une transition vers les sources d'énergie renouvelable, le modèle circulaire permet de construire un capital économique, naturel et social. Il repose sur trois principes : exclure les déchets et la pollution dès la conception; maintenir les produits et les matériaux en usage, régénérer les systèmes naturels.²³

Analyse du cycle de vie (ACV)

Également appelée évaluation du cycle de vie, il s'agit d'une méthodologie permettant d'évaluer les impacts environnementaux d'un produit tout au long de sa vie : de l'extraction des matières premières à l'élimination ou au recyclage, en passant par le traitement des matériaux, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la réparation et l'entretien. Les applications les plus importantes sont les suivantes : (i) analyser les contributions aux

impacts environnementaux par étapes de cycle de vie, généralement dans le but de hiérarchiser les améliorations à apporter aux produits ou aux processus; (ii) effectuer un comparatif des produits destinés à un usage interne.²⁴

Responsabilité étendue du producteur (REP)

Méthode d'action qui consiste à faire assumer par les producteurs une part importante de la responsabilité (financière et/ou matérielle) pour le traitement ou l'élimination des produits en aval de la consommation. Ce faisant, elle peut inciter les producteurs à prévenir la production de déchets à la source, favoriser la conception de produits respectueux de l'environnement et contribuer à la réalisation des objectifs officiels de recyclage et de gestion des matériaux.²⁵

Définitions communes concernant les plastiques

Plastique

Matériau constitué d'un large éventail de composés organiques synthétiques ou semi-synthétiques malléables qui peuvent être moulés en objets solides. Les plastiques sont généralement des polymères organiques de masse moléculaire élevée et contiennent souvent d'autres substances. Ils sont généralement synthétiques, le plus souvent dérivés de produits pétrochimiques, mais une gamme de variantes sont fabriquées à partir de matériaux renouvelables tels que l'acide polylactique du maïs ou la cellulose de fibre de coton.²⁶

Plastiques à usage unique

Souvent appelés plastiques jetables, ils ne sont généralement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés ou recyclés. Il s'agit notamment des emballages alimentaires, des sacs en plastique, des pailles, des bouteilles, des contenants, des couvercles, des touillettes, des tasses et des couverts, pour lesquels le plastique est largement utilisé en raison de sa légèreté, de son faible coût et de ses propriétés fonctionnelles.²⁷

21. Définition adoptée par le Cadre décennal de programmation (10YFP) en matière de MPD dans le cadre du : Groupe de travail britannique sur les marchés publics durables (2006). Procuring the Future. Ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

22. Commission européenne (2008). Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à des marchés publics pour un environnement meilleur (16 juillet 2008).

23. Fondation Ellen MacArthur (2017), Qu'est-ce qu'une économie circulaire ? Un cadre pour une économie par nature restaurative et régénérative, Fondation Ellen MacArthur <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/circular-economy/concept>

24. Muralikrishna I. & Manickam V. (2017). Analyse du cycle de vie. Dans Environmental Management (pp. 57-75). Oxford : Butterworth-Heinemann.

25. OCDE (2001). Responsabilité élargie du producteur : Manuel à l'intention des pouvoirs publics Éditions OCDE, Paris.

26. SCP/RAC (2019). Lignes directrices pour l'élimination des sacs en plastique à usage unique en Méditerranée. http://www.cprac.org/sites/default/files/otherfiles/11_guidelines_supb_en_0.pdf.

27. PNUE (2018). Plastique à usage unique : feuille de route pour la durabilité. <http://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/25496>

Microplastiques

Petits morceaux de plastique, de moins de 5 mm, qui se retrouvent dans l'environnement comme conséquence de la pollution plastique. Ils proviennent de diverses sources, notamment de débris de plastique plus grands qui se dégradent en petits morceaux. Les microbilles, un type de microplastique, sont de minuscules billes de plastique polyéthylène manufacturé qui sont ajoutés comme exfoliants dans les produits d'hygiène personnelle tels que certains nettoyants ou dentifrices. Ces minuscules particules traversent facilement les systèmes de filtration d'eau et se retrouvent dans les océans. Les microplastiques sont également présents dans les vêtements synthétique.²⁸

Plastiques d'origine biologique

Les plastiques d'origine biologique sont dérivés de la biomasse, comme les déchets organiques ou les cultures cultivées spécialement à cette fin. Certains polymères issus de la biomasse, comme le maïs, peuvent être non biodégradable.²⁹

Définitions communes concernant les emballages³⁰

Emballage primaire ou de vente

Emballage conçu de manière à constituer une unité de vente à l'utilisateur final ou au consommateur sur le point de vente.

Emballage secondaire ou groupé

emballage conçu de manière à constituer un groupement d'un certain nombre d'unités de vente sur le lieu de vente, que ce dernier soit vendu en tant que tel à l'utilisateur ou au consommateur final; il peut être retiré du produit sans en affecter les caractéristiques.

Emballage tertiaire ou de transport

emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés pour éviter les dommages dus à la manutention et au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien.



28. NOAA (2018). What are microplastics?, Service national des océans, 14 octobre 2019.

<https://oceanservice.noaa.gov/facts/microplastics.html>

29. SCP/RAC, Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique dans la région Méditerranéenne. http://www.cprac.org/docs2/12_guidelines_supb_fr.pdf

30. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX%3A31994L0062>

Définitions communes concernant la biodégradation des polymères²⁷

Biodégradation

Processus biologique de la matière organique, qui est entièrement ou partiellement transformée en eau, CO²/méthane, énergie et nouvelle biomasse par des micro-organismes (bactéries et champignons). Les conditions dans lesquelles les polymères «biodégradables» se biodégraderont effectivement varient considérablement. Par exemple, un sac de course en plastique à usage unique portant la mention «biodégradable» peut nécessiter des conditions qui se produisent habituellement uniquement dans un composteur industriel (par exemple entre 50 °C et 60 °C) pour se décomposer complètement en ses composants constitutifs, à savoir l'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, dans un délai raisonnable ou pratique.

Biodégradable

Capable d'être biodégradé.

Compostable

Capable d'être biodégradable à des températures élevées dans le sol dans des conditions et des délais spécifiés, habituellement seulement dans un composteur industriel (standards en vigueur).

Oxo-dégradable

Polymères conventionnels, comme le polyéthylène, auxquels on a ajouté un composé métallique pour agir

comme catalyseur, ou pro-oxydant, afin d'augmenter le taux d'oxydation initiale et de fragmentation. Ils sont parfois appelés oxy-biodégradables ou oxo-dégradables. La dégradation initiale peut entraîner la production de nombreux petits fragments (c'est-à-dire des microplastiques), mais le sort final de ceux-ci est encore peu connu. Comme pour toutes les formes de dégradation, le taux et le degré de fragmentation et d'utilisation par les micro-organismes dépendront du milieu environnant. Il ne semble pas y avoir de preuves publiées convaincantes que les plastiques oxo-dégradables se minéralisent complètement dans l'environnement, sauf dans des conditions de compostage industriel.

EN 13432

Norme européenne de compostabilité pour les emballages biodégradables destinés à être traités dans des installations industrielles de compostage et de digestion anaérobie, exigeant qu'au moins 90 % de la matière organique soit convertie en CO² dans les 6 mois et que moins de 30 % des résidus soient retenus par un tamis de 2 mm après 3 mois de compostage. La norme EN 14995 décrit les mêmes spécifications et contrôles, mais elle ne s'applique pas seulement aux emballages mais aussi aux plastiques en général. Il en va de même pour les normes ISO 18606 «Emballages et environnement - Recyclage organique» et ISO 17088 «Spécifications pour les plastiques compostables».



27. SCP/RAC, Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique dans la région Méditerranéenne. http://www.cprac.org/sites/default/files/otherfiles/11_guidelines_supb_en_0.pdf

